

Notice explicative

**Cadre réglementaire**

L'article R 1338-1 du code de la défense stipule que les entreprises participant à la production, la réunion ou l'utilisation des ressources dont les ministres chargés des travaux publics et des transports, de l'industrie, de l'agriculture et des postes et des communications électroniques sont responsables, doivent, dans les délais qui leur sont prescrits, fournir aux ministres ou aux organismes agissant sur leurs instructions tous renseignements et déclarations que ces ministres jugent nécessaires à la préparation ou à l'exécution des mesures de défense qui leur incombent.

Cette mesure est complétée par

- les articles R\*1336-1 à 15 du code de la défense relatifs aux transports et aux travaux publics et de bâtiment,
- la circulaire DEVK1133507C du 03/02/2012 relative aux procédures de recensement pour les besoins de défense et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B), des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens.

Le formulaire CERFA N° 14983\*01 s'adresse aux entreprises en vue de leur recensement par les services de l'État.

La première partie (1.1 à 1.7) du formulaire est établie et signée par un responsable légal de l'entreprise soumise aux obligations de défense. Certains éléments du formulaire concernant l'identification de l'entreprise peuvent être pré-renseignés par les services de l'État et faire l'objet d'une confirmation par l'entreprise.

Ce formulaire est complété de listes de matériels fournies par les services de l'État et qui doivent être renseignées par les entreprises.